

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
ROQUEFORT-LA BEDOULE
AFFICHE LE 27 SEPTEMBRE 2018**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 24 Septembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme ORGEAS, Maire.

Date de la convocation : Le 14 Septembre 2018

PRESENTS : M. ORGEAS - M. BUSSIERE - M. TRIONE - Mme BONTOUX - Mme DOMANICO - M. ENSARGUEX - Mme CHINAPPI - Mme BALOCCO - Mme CONTRI - M. VIET - Mme FOURNIER - Mme PEREZ - Mme HAMON - M. SOULIE - Mme MAROUKIAN - M. MARIA - M. BRUNETTO - M. AZAM - M. TARRINI - M. MONNIER - Mme LEGUEM. - M.BECUE

POUVOIRS : Mme MANSION (Procuration M. BUSSIERE) - M. PIGNOL (Procuration M. MARIA) - Mme GEBELIN (Procuration Mme BALOCCO) - M. ZOYO (Procuration Mme BONTOUX) - M. TOSATO (Procuration à Mme CHINAPPI) - M. TRIC (Procuration à Mme CONTRI) - Mme BOURGLAN (Procuration M. TARRINI) -

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Enzo BRUNETTO est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

✍

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2018.

✍

**MONSIEUR LE MAIRE INFORME DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE
DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n° 19/2014 du 22 avril 2014, modifiée par la délibération n° 40/2016 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23-3ème alinéa « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

- Décision 04/2018 : Attribution de l'accord-cadre n° 2018-01 – travaux d'aménagement, de rénovation, de modernisation et de maintenance du réseau d'éclairage public.
- Décision 05/2018 : Attribution du marché n° 2018-02 – Nettoyage des locaux municipaux
- Décision 06/2018 : Ouverture d'une classe à l'école élémentaire Paul ÉLUARD
- Décision n° 07/2018 : Désignation d'un huissier de justice en vue de constater la non-conformité des travaux effectués par le titulaire du lot n° 2 du marché de réhabilitation et extension de la crèche municipale – Marché n° 2017-02
- Décision n° 08/2018 : Signature de l'acte modificatif n° 1 et n° 2 pour le lot n° 6 (Electricité – CFO – CFA) du marché n° 2017-02 – Extension et réhabilitation de la crèche municipale

- Décision n° 09/2018 : Signature de l'acte modificatif n° 1 et n° 2 pour le lot n° 7 (Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires) du marché n° 2017-02 – Extension et réhabilitation de la crèche municipale
- Décision n° 10/2018 : Signature d'un contrat de cession avec la compagnie « LAZARA » pour l'organisation d'une représentation du spectacle « On purge bébé », le 29 septembre 2018 à 20h30 qui aura lieu au Centre Culturel André Malraux
- Décision 11/2018 : Signature d'un contrat de cession avec l'association « ZE FAMOUS ONE » pour l'organisation d'une conférence suivi d'une prestation musicale du « Big Band » du CNRS, le 24 novembre 2018 à 19h qui aura lieu au Centre Culturel André Malraux
- Décision n° 12/2018 : Signature d'un contrat de cession avec la société « LIVE CONCEPT PRODUCTION » pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Cabaret moderne DIVINES LADIES », le 15 décembre 2018 à 20h30 qui aura lieu au Centre Culturel André Malraux
- Décision n° 13/2018 : Signature d'un contrat de cession avec la société « FAUX EN RIRE PRODUCTION » pour l'organisation d'une représentation du spectacle « #CARICATURES par Benji Dotti », le 13 octobre 2018 à 20h30 qui aura au Centre Culturel André Malraux
- Décision n° 14/2018 : Signature d'un contrat de cession avec la société « DENIS CAVIGLIA » pour l'organisation d'une conférence sur la ville de Beyrouth, le 12 octobre 2018 à 18h30 qui aura lieu au Centre Culturel André Malraux
- Décision n° 15/2018 : Contrat SFR Business – Abonnement de deux lignes data pour la mise en fonction de bornes de stationnement



1^{ère} délibération :

49/2018 : Décision modificative n° 2 du budget primitif 2018

Rapporteur : Michel TRIONE, Adjoint

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé le budget primitif pour l'exercice 2018 et l'a modifié le 25 juin 2018 par voie de décision modificative n° 1. Il convient à ce jour, de prévoir une modification n° 2 de ce budget.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. TARRINI, M. AZAM, Mme BOURGLAN, Mme LEGUEM, M. MONNIER), MODIFIE** le Budget Primitif 2018 comme présenté en annexe.

2^{ème} délibération :

50/2018 : Régularisation comptable

Rapporteur : Michel TRIONE, Adjoint

M. le Trésorier Principal de La Ciotat a sollicité la commune pour mettre en concordance l'actif tenu par l'ordonnateur et l'inventaire établi par le comptable au 31/12/2017.

Conformément à la réglementation et au titre de la qualité comptable, il convient donc que le conseil municipal autorise le Trésorier Principal à passer une opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2018 pour 70 294,03 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. TARRINI, M. AZAM, Mme BOURGLAN, Mme LEGUEM, M. MONNIER), DECIDE** dans le cadre de la fiabilisation des comptes et de la qualité comptable, d'autoriser le Trésorier Principal à procéder à cette régularisation par voie d'opération d'ordre non budgétaire.

3^{ème} délibération :**51/2018 : Délégation de missions complémentaires attribuées par le Conseil Municipal
Rapporteur : Jérôme ORGEAS, Maire**

Considérant l'utilité de déléguer à Monsieur le Maire certaines fonctions pour permettre une gestion plus rapide et plus efficace de certaines affaires communales et pour éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **26 voix POUR et 3 CONTRE (M. TARRINI, M. AZAM, Mme BOURGLAN), SUPPRIME** la délibération n° 40/2016 du 27 juin 2016, et **DECIDE**, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs présentés en Conseil Municipal.

4^{ème} délibération :**52/2018 : Modification du règlement intérieur du Carrefour Jeunes
Rapporteur : Jocelyne BONTOUX, Adjointe**

Les tarifs pour les journées sans repas ont été omis dans la délibération et dans le règlement intérieur du Carrefour Jeunes voté en séance du 25 juin 2018. Cette indication tarifaire est nécessaire pour les participations familiales des enfants ne déjeunant pas le midi.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **à l'unanimité, ANNULE** la délibération n° 34/2018 du 25 juin 2018,

- **MODIFIE** le règlement intérieur du Carrefour Jeunes conformément au règlement présenté,
- **DECIDE** que la modification du règlement sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2018.

5^{ème} délibération :**53/2018 : Opposition à l'application de la taxe de séjour intercommunale sur le territoire de Roquefort-la Bédoule
Rapporteur : Jérôme ORGEAS, Maire**

La Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré le 28 juin 2018, et publié le 03 septembre 2018, l'instauration de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019. La commune de Roquefort-la Bédoule ayant institué une taxe de séjour par délibération n° 43/2015 en date du 7 juillet 2015, peut s'opposer à l'application de la taxe de séjour par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur son territoire et maintenir la perception de la taxe de séjour communale.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **à l'unanimité, S'OPPOSE** à l'application de la taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la commune de Roquefort-la Bédoule,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant en tout point de son exécution.

6^{ème} délibération :**54/2018 : Déclaration préalable et attribution d'un numéro d'enregistrement aux locations de courte durée à une clientèle de passage.
Rapporteur : Marie-Thérèse FOURNIER, Conseillère Municipale**

La commune de Roquefort-la Bédoule veut instaurer la déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune pour toute location de courte durée d'un local meublé en faveur de la clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. Cette dernière donne lieu à la délivrance d'un accusé de réception comprenant le numéro de déclarant.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
DECIDE :

- **ARTICLE 1 :** que la location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur le territoire de Roquefort-la Bédoule, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, est soumise à enregistrement auprès de la commune. Cet enregistrement est rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **ARTICLE 2 :** que toute déclaration préalable visée à l'article 1 de la présente délibération donne délivrance à un numéro d'enregistrement visé au II de l'article 324-1-1 du Code du tourisme.
- **ARTICLE 3 :** qu'un télé-service est mis en œuvre pour effectuer la déclaration.
- **ARTICLE 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

7^{ème} délibération :

**55/2018 : Convention de partenariat pour l'utilisation de Déclaloc' avec Provence Tourisme –
Département des Bouches-du-Rhône
Rapporteur : Marie-Thérèse FOURNIER, Conseillère Municipale**

Depuis la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique et son décret d'application, les obligations réglementaires des loueurs ont changé. Les propriétaires, qui souhaitent proposer leur hébergement sur une plateforme collaborative, ont l'obligation de disposer d'un numéro d'enregistrement délivré par leur commune, qui leur sera proposé à travers un service de télé-déclaration.

La mise en place de ces nouvelles obligations pourrait permettre une augmentation des recettes relatives à la collecte de la taxe de séjour ainsi que la possibilité aux loueurs de mettre leur bien en location sur des plateformes en ligne.

Pour cela, il convient, dans un premier temps, de permettre à nos administrés de télé-déclarer leur bien pour obtenir un numéro d'enregistrement et Provence Tourisme met à disposition des communes un outil mutualisé de télé service de déclaration préalable des locations de courtes durées, à titre gratuit, au travers d'une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,
APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

- **DECIDE** de passer une convention de partenariat avec Provence Tourisme pour l'utilisation de Déclaloc', télé service de déclaration des locations de courtes durées, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à viser la convention de partenariat.

8^{ème} délibération :

**56/2018 : Actualisation de la taxe de séjour au réel
Rapporteur : Marie-Thérèse FOURNIER, Conseillère Municipale**

Le Conseil Municipal a délibéré pour une actualisation de la taxe de séjour le 6 juillet 2015 par délibération n° 43/2015.

VU la délibération du conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 30 juin 2016 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale de la taxe de séjour ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **par 26 voix POUR et 3 CONTRE (M. TARRINI, M. AZAM, Mme BOURGLAN), ARRETE :**

➤ **Article 1 :**

La Commune de Roquefort-la Bédoule a institué la taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire depuis 2005.

La présente délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

➤ **Article 2 :**

La période de perception de la taxe de séjour est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

➤ **Article 3 :**

Le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, par délibération en date du 29 janvier 2016 a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du C.G.C.T, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Roquefort-la Bédoule pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

➤ **Article 4 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L233-4 du C.G.C.T, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Municipal avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Les tarifs de la taxe sont fixés ainsi :

Catégories d'hébergement	Taxe Commune	Taxe additionnelle du Département	Tarif taxe en €
Palaces	3.64	0.36	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.73	0.27	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.09	0.21	2.30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.37	0.13	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.82	0.08	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.68	0.07	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.46	0.04	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.18	0.02	0,20

➤ **Article 5 :**

Pour tous les hébergements en attente de classement ou non classés (hors camping), le tarif est de 5% du coût HT par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adapté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

➤ **Article 6 :**

Sont exonérés de la taxe de séjour, conformément à l'article L.2333-31 du C.G.C.T :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 12,59€ par mètre carré et par mois (selon tarif fixé par la Loi DUFLOT en zone A).

➤ **Article 7 :**

Les modalités de déclaration de nuitées ainsi que de collecte se feront au service « Festivités-Associations-Patrimoine » et se régleront par chèque du 1^{er} janvier au 31 décembre.

➤ **Article 8 :**

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe, Monsieur le Maire adresse à l'hébergeur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut de régularisation, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement. Tout retard dans le versement donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0.75 % par mois de retard.

9^{ème} délibération :

57/2018 : Actualisation des tarifs du cimetière communal

Rapporteur : Jérôme ORGEAS, Maire

Les tarifs des concessions funéraires et des caveaux n'ont pas été modifiés depuis le 23 septembre 2014. Pour répondre aux besoins des familles Bédouennes, la commune a fait construire 11 caveaux de 2 places et 2 caveaux de 4 places.

Par conséquent, la commune propose d'actualiser les tarifs afférents au cimetière.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACTUALISE** les tarifs de vente des caveaux ;

- **ACTUALISE** les tarifs de concession des caveaux et columbariums ;
- **DECIDE** de la tarification du caveau provisoire et des kits d'inhumation ;
- **DETERMINE** que l'actualisation des tarifs prendra effet au 1^{er} octobre 2018

10^{ème} délibération :

58/2018 : Actualisation du Régime Indemnitaire

Rapporteur : Michel TRIONE, Adjoint

Le cadre juridique du régime indemnitaire impose aux collectivités de détailler les conditions d'attribution des primes et indemnités liées aux grades et aux filières territoriales et de les actualiser autant de fois que nécessaire après la parution des décrets d'application.

Il convient donc d'abroger la délibération n° 08/2018 du 12 février 2018 et de proposer des modifications.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ANNULE** la délibération n° 08/2018 du 12 février 2018 ;

- **ACTUALISE** les montants de référence des différentes sources du régime indemnitaire (transposable ou non transposable)
- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012

11^{ème} délibération :

59/2018 : Assurance des risques statutaires des agents stagiaires et titulaires – Renouvellement du contrat négocié par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Rapporteur ; Michel TRIONE, Adjoint

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, **APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 au contrat d'assurance groupe en optant pour les garanties présentées en Conseil Municipal ;
- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 10% de la masse salariale ;
- **PREND ACTE** que les frais du CDG13 viennent en supplément des taux d'assurance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe ;
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

12^{ème} délibération :

60/2018 : Installation de bornes arrêt minute – Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Rapporteur : Daniel BUSSIERE, Premier Adjoint

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans l'objectif de revitaliser le centre-ville, l'installation de bornes de stationnement minute est proposée. Elles permettront de garantir aux automobilistes un accès facile aux commerces.

Il est donc prévu l'installation de 2 bornes permettant de gérer chacune 2 places de stationnement dans l'avenue Fernand BALDUCCI. Leur pose sera coordonnée aux travaux de réfection des trottoirs par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le coût de la fourniture et de la pose est évalué à 16 480,00 € HT soit 19 776,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée ;

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour l'installation de bornes arrêt minute au taux le plus élevé possible.

13^{ème} délibération :

61/2018 : Travaux de restauration des monuments aux morts – Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Rapporteur : Claude CONTRI, Conseillère Municipale

Des travaux de restauration des monuments aux morts sont souhaitables. Le montant total de ces travaux est estimé à ce jour à 8 750 € HT.

Le rapporteur propose de solliciter une participation financière de la part du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à titre d'aide exceptionnelle à l'occasion du centenaire de la première guerre mondiale.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, **ANNULE** la délibération n° 40/2018 du 25 juin 2018 ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération comme présenté en Conseil Municipal ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le financement des travaux de restauration des monuments aux morts de la Commune.

14^{ème} délibération :**62/2018 : Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence – Avis de la Commune sur les orientations du RLPi****Rapporteur : Jérôme ORGEAS**

Suite à la conférence des maires du Territoire Marseille Provence réunie le 5 juillet 2018 qui a permis aux Maires d'échanger sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal, il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu des enjeux issus de l'inventaire des dispositifs et du diagnostic territorial réalisés, de poursuivre l'élaboration du RLPi selon les quatre orientations générales suivantes :

- Orientation A – Conforter l'attractivité du territoire
- Orientation B – Valoriser les paysages porteurs des identités locales
- Orientation C – Améliorer le cadre de vie sur l'ensemble du territoire
- Orientation D – Assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **par 27 voix POUR et 2 VOIX CONTRE (Mme LEGUEM - M. MONNIER), DECIDE** de donner un avis favorable sur les orientations telles que présentées lors de la conférence intercommunale des maires du 5 juillet 2018 ;

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du RLPi.

15^{ème} délibération :**63/2018 : Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre d'un Contrat de Développement et d'Aménagement 2015/2019 – Tranche 2018****Rapporteur : Jérôme ORGEAS, Maire**

Pour la tranche 2018, Monsieur le Maire explique qu'il a souhaité soumettre à Madame la Présidente du Conseil Départemental, une demande de modification des programmes inscrits au Contrat.

En effet, après la réalisation de la crèche, figure le projet de rénovation et mise aux normes de l'école élémentaire Paul ELUARD.

Il expose aux membres du conseil municipal que de nombreux éléments et notamment l'étude de programmation réalisée par le C.A.U.E. 13, l'ont amené à revoir ce projet, initié en 2014, dans son fondement.

Une démolition / reconstruction comprenant un agrandissement de la capacité de l'école existante (passage de 12 à 18 classes) et l'intégration de locaux dédiés au péri et à l'extrascolaire est donc envisagée.

Par conséquent, Monsieur le Maire a souhaité procéder à des modifications et ajustements dans les programmes inscrits au Contrat.

Pour l'année 2018, le montant total de la tranche annuelle est estimé à **139 320 € HT**, réparti de la façon suivante:

- Réalisation des travaux d'extension de la crèche : 65 000 € HT
- Acquisition de mobilier et matériels pour la crèche : 25 000 € HT
- Transformation des locaux de l'ancienne crèche en dojo : 49 320 € HT

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **à l'unanimité, APPROUVE** la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2015-2019 d'un montant total de 6 738 651,00 €HT,

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60%, soit un montant global de 4 043 191 € pour les années 2015-2019,
- **APPROUVE** les modifications et ajustements portant sur les opérations inscrites au contrat comme cité ci-dessus, figurant au tableau de phasage présenté et estimés à **139 320 € HT** pour la tranche 2018,

- **APPROUVE** le plan de financement de la tranche 2018 tel que figurant dans le rapport, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de **83 592 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

16^{ème} délibération :

64/2018 : Modification n° 1 à la Délégation du Service Public relative à la Restauration Collective – Révision des tarifs de la restauration collective
Rapporteur : Jérôme ORGEAS, Maire

Un contrat de délégation de service public a été signé le 28 avril 2017 entre la commune de Roquefort-la Bédoule et la société SODEXO portant sur la gestion de son service public de restauration collective et sur le bon fonctionnement du service qu'il exploite à ses risques et périls. De ce fait, la société SODEXO peut actualiser ses prix selon la formule stipulée dans le contrat et en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) et de l'indice du coût du travail.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier la participation des familles et d'actualiser les tarifs.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **par 26 voix POUR et 3 CONTRE (M. TARRINI, M. AZAM, Mme BOURGLAN), APPROUVE** la modification n°1 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal de signer avec la société SODEXO, délégataire du service de la restauration collective de la commune, dont le siège de la Direction Régionale est situé : 2, Place d'Avrieux – Espace Gaymard – BP 60105 – 13 572 MARSEILLE Cedex 2, la modification n° 1 portant sur la révision des prix unitaires des prestations selon la formule contractuelle,
- **PREND ACTE** des nouveaux tarifs de la restauration collective conformément au contrat d'affermage qui nous lie avec la société SODEXO pour une mise en application au 1^{er} septembre 2018.

17^{ème} délibération :

65/2018 : Programme immobilier des 4 chemins – Transfert d'une parcelle appartement au domaine public départemental dans le domaine communal.
Rapporteur : Jérôme ORGEAS, Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°47/2018 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession de l'îlot du centre-ville à la société CETIC ainsi que toutes les opérations nécessaires à la réalisation du projet immobilier.

Il explique qu'une portion du domaine public départemental d'une surface de 89 m² située en bordure de l'avenue Marius GHIRARDELLI est située sur l'emprise du projet et qu'il convient de solliciter de la part du Département, le transfert de cette surface dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **à l'unanimité, SOLLICITE** de la part du Département des Bouches-du-Rhône, le transfert d'une parcelle de 89 m² appartenant au Domaine Public Départemental et située en bordure de l'avenue Marius GHIRARDELLI dans le domaine public communal,

- **ACCEPTÉ** ce transfert,
- **CONSTATE** la désaffectation de cette parcelle de 89m² appartenant au domaine public communal,
- **DECIDE** de la déclasser du domaine public, et procéder à son intégration dans le domaine privé de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou représentant à viser toutes les pièces relatives à cette affaire.

‡ **Deux questions ont été transmises à Monsieur le Maire par le Groupe de La Bédoule Bleu Marine**

➤ **Question 1 : Place des élus pour les commémorations**

Lors des commémorations, Place du Général de Gaulle, devant l'Eglise Ste Roselyne, les élus se tiennent éloignés de leurs concitoyens, et, rendent hommage face au Drapeau, mais tournant le dos à la population. Celle-ci s'en plaint régulièrement. Nous demandons à M. le Maire s'il serait possible de placer les élus différemment lors des prochaines commémorations, sur le côté, face à l'Eglise ou plus éloignés du monument aux Morts, de façon à ce que les habitants, puissent assister aux dépôts de gerbes et aux minutes de silence, se sentant davantage impliqués. »

Réponse

La configuration des cérémonies patriotiques, sur le modèle militaire la plupart du temps s'organise autour d'un carré ou d'un rectangle. La forme carrée de la place s'y prête d'ailleurs particulièrement bien. Le carré est organisé sur chacun des ses côtés par :

1. Le Maire entouré des élus à sa gauche et des autorités militaires à sa droite ;
2. Puis les autorités de Police Municipale, sécurité civile et Comité Communal Feux de Forêt ;
3. Le Public ;
4. Et enfin les Anciens Combattants.

Dans cette configuration chacun peut avoir une vue parfaite sur les autres. Ce qui n'est pas le cas du monument aux morts et des drapeaux, situés derrière les élus. La seule configuration possible pour que ces derniers soient vus de tous et qu'ils soient au milieu de la place. Cela me paraît donc difficile de trouver la solution à ce problème qui me semble somme toute assez mineur vu que personne n'est venu se plaindre directement ou indirectement à moi de cette configuration.

Quant au salut au drapeau et l'hommage aux morts, ils se font toujours face à ces derniers et cela ne dure qu'une minute... Le public, les élus et les autres regardent donc tous dans le même sens comme signe d'unité. Je ne suis pas fermé à vos suggestions en matière de positionnement sous réserve qu'il soit conforme au protocole et permette la fluidité du déroulement de la cérémonie.

➤ **Question 2 : Lampadaires**

Nous avons déjà évoqué la question. Comment se fait-il que certains lampadaires municipaux restent régulièrement allumés dans la journée, en plein soleil ?

Réponse

Un contrat de maintenance nous lie à l'entreprise EGE Béranger dont le siège est à La Penne-sur-Huveaune. Ce contrat donne des délais d'intervention pour dépannage :

- 8 heures pour un quartier ou une rue en panne ;
- 1 semaine pour une source lumineuse en panne (habituellement dépannage le jeudi).

Pour signaler ces dérangements, il n'y a qu'un moyen mis à disposition des habitants de Roquefort-la Bédoule : téléphoner à l'accueil mairie en indiquant le numéro étiqueté sur le poteau ou à défaut l'adresse précise du luminaire en panne. Ceci a été indiqué dans le journal municipal à plusieurs reprises.

Actuellement, EGE Béranger fait une campagne de vérification et des réparations sur le réseau d'éclairage. Il n'est donc pas anormal de voir certains quartiers allumés le jour afin de diagnostiquer les ampoules en panne.

‡ **Deux questions ont été transmises à Monsieur le Maire par les Groupes Front de Gauche et Ensemble pour notre avenir**

➤ **Question n° 1 : Assainissement/Métropole :**

Dans ce conseil, il y a une délibération qui s'oppose à la métropole. Elle recevra notre plein soutien. Mais, M le maire, envisagez-vous d'en faire de même à propos des tarifs d'assainissement que veut nous imposer la métropole, à Roquefort d'abord, puis sur tout le territoire de la commune? »

Réponse

J'ai en effet souhaité conserver au nom de la commune la compétence relative à l'encaissement de la taxe de séjour. D'une part en raison de l'apport financier que représente cette taxe basée sur des recettes liées au tourisme, et d'autre part car l'activité touristique est en pleine croissance sur notre commune et je souhaite que cette dernière bénéficie à long terme des fruits du travail mené depuis des années dans ce secteur, notamment sur la zone des Fourniers.

En ce qui concerne l'assainissement, la compétence est entièrement exercée par la métropole qui en délègue la gestion à la SEMM et SERAMM. A ce titre la commune n'a donc aucune velléité d'encaisser quelques taxes que ce soit pour un service qu'elle ne rend pas.

En revanche je me suis engagé auprès des habitants de Roquefort, lors d'une Assemblée Générale de quartier, à exercer toute mon influence pour que soient revus les tarifs prohibitifs pratiqués pour le raccordement, notamment la PAC. La nouvelle Présidente Martine Vassal vient d'être élue le 20 septembre à la tête de notre institution métropolitaine et ce sera ma première demande à son intention.

Par ailleurs, elle a assuré aux Maires qu'elle souhaitait sérieusement étudier avec eux la possibilité de faire « redescendre » aux communes un certain nombre de compétences de proximité qui sont importantes pour le quotidien des citoyens.

Je suis évidemment très favorable à redonner aux communes une certaine liberté d'organiser la vie locale, et laisser à l'intercommunalité le soin de développer les grandes infrastructures, promouvoir l'attractivité économique de notre région, et planifier le développement urbain par le biais du PLUi.

La situation des différents territoires qui composent notre métropole est très diversifiée et il faudra envisager une méthode de travail permettant à chacun d'être entendu tout en ayant une vision cohérente, ayant bien conscience que chaque commune ne pourra se voir déléguer des compétences « à la carte » au sein d'un même territoire, chacun des Maires ayant une expérience différente de l'exercice de ces compétences.

A titre d'exemple, et au regard de mon expérience, je ne serai pas favorable à ce que la commune reprenne la voirie ni la propreté qui sont des secteurs qui fonctionnent bien ici. Certains de mes collègues partagent mon avis et d'autres non, selon leur situation spécifique. A l'inverse je suis favorable à reprendre bien d'autres compétences qui donneraient à la fois la main aux communes pour gérer de manière réactive le quotidien des concitoyens et laisser la place à des initiatives municipales.

Je serai donc le premier à participer à ces réflexions, dans la mesure de l'écoute qui me sera réservée.

➤ **Question 2 :** *Envol*

La mise en place des cours d'Italien a été confiée à l'association "Envol" et le tarif proposé nous paraît quelque peu excessif. Cette association, proche de la municipalité, reçoit d'importantes subventions. Peut-être pourrait-on réduire le coût de ces cours? Et, par ailleurs, cette association, sous le régime de la loi de 1901, doit organiser une Assemblée Générale, élire un bureau et présenter un budget. La municipalité s'est-elle assurée qu'elle était en conformité avec ces statuts? »

Réponse

Votre question me permet de faire un point sur le fonctionnement des activités culturelles gérées par l'association Envol.

Jusqu'en juillet 2018, l'activité Culture de l'association comptait parmi ses effectifs 7 professeurs :

- Mme Mathaly, professeur de danse (contrat CDI) ;
- Mme Benucci, professeur de piano (contrat CDI à temps partiel) ;
- M. Azard, professeur de solfège et d'éveil musical (contrat CDI à temps partiel) ;
- M. Scalabrino, professeur de batterie (contrat CDI à temps partiel) ;
- M. Dettori, professeur de guitare (contrat CDD, de son propre choix) ;
- Mme Allou, professeur de peinture/aquarelle (contrat CDI à temps partiel) ;
- Mme Debleds, professeur de chant (auto-entrepreneur).

Pour assurer la gestion financière de ces cours, une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre la Municipalité de Roquefort-la Bédoule et l'association Envol (par délibération du 11 septembre 2017 du Conseil Municipal). Une subvention municipale annuelle de 45 500€ est allouée à Envol pour 260 élèves environ, cette convention a une durée de 4 ans.

Pour ce début d'année scolaire 2018-2019, des changements sont à noter au niveau des cours.

Envol met en place des cours d'italien, à ma demande, dans la dynamique impulsée par notre jumelage et les souhaits de nombreux administrés. Cette prestation nécessite donc un professeur supplémentaire en la personne de M. Maurizio Longano.

De plus, pour faire face au vif succès des cours de piano, et alléger le planning de Mme Benucci, nous avons engagé un second professeur de piano, Mme Fabienne Pochayan.

Nous avons souhaité que l'activité italien soit autofinancée afin de ne pas obérer les finances communales, et que le statut du professeur soit auto-entrepreneur.

La rémunération est de 50€/heure pour le cours d'italien (cours collectif), et de 25€/heure pour le cours de piano (cours individuel).

L'estimation à 150€ par trimestre pour le cours d'italien a été faite avec un nombre d'élèves a priori faible. Le succès rencontré par cette activité au forum des associations va nous permettre de baisser considérablement le tarif au trimestre. Probablement de l'ordre de 100€ par trimestre.

Quant à la conformité de l'association elle fonctionne exactement comme n'importe quelle autre association, avec un bureau et un conseil d'administration, une assemblée générale annuelle qui se déroule en décembre ou janvier, un rapport moral, un rapport d'activité, un rapport financier et un budget prévisionnel, et enfin 3 élus qui y siègent en tant que membres (si tant est qu'il soit besoin de transparence vis-à-vis de la municipalité).

Enfin, les subventions reçues correspondent exactement au budget prévisionnel qui tient compte à la fois des besoins de financement des salaires des professeurs et des recettes des familles.

D'une manière générale, nous gérons au plus juste les subventions dédiées à toutes les associations car nous avons à cœur de les faire vivre convenablement certes, mais sans gaspiller l'argent public.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h40

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquefort-La Bédoule, le
Le Maire

